

## TPI BIOZYM

**COMPOSÉS PULVÉRULENTS BACTÉRIO ENZYMATIQUE**  
**pour la BIO ÉPURATION des REJETS :**  
**EFFLUENTS, DÉPÔTS, MATIÈRES ORGANIQUES**  
**à USAGES PROFESSIONNELS**

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

. Préparation à base d'une association standardisée et équilibrée d'extraits enzymatiques, de bactéries sélectionnées de caractères saprophytes et d' activateurs de rehydratation et d'activation.

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

ETAT PHYSIQUE	Compound pulvérulent anhydre	
ASPECT	Microgranulés irréguliers.	
COULEUR	Jaune ocre	
MASSE VOLUMIQUE	apparente	700 g/l +/- 20g/l.
	tassée	710 g/l +/- 20 g/l

### PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Présentation en poudre longue conservation.
- . Dispersion et rehydratation rapide en milieu aqueux.
- . Dans le cadre de son utilisation et de ses applications, sans nature toxique ou dangereuse pour l'homme et les animaux (ne comporte pas de bactéries pathogènes).
- . La diversité de ces composants, les fonctions enzymatiques et fermentaires équilibrées facilitent le traitement des différents constituants organiques présents dans les rejets, les effluents domestiques.

#### **ACTIONS ENZYMATIQUES :**

- a/ Sur les corps gras (par lipases) dégradation des agglomérats de graisses végétales ou animales fixées sur les parois des bacs, tuyauteries ou flottant à la surface de l' effluent.
- b/ Sur les sucres, amidons, et autres glucides (par amylases) en suspension ou en solution dans les rejets.
- c/ Sur les fibres et dérivés de cellulose ( par cellulases ) matières colloïdales.
- d/ Sur les matières protéiques ( par protéases )

#### **ACTION BIOFERMENTAIRE :**

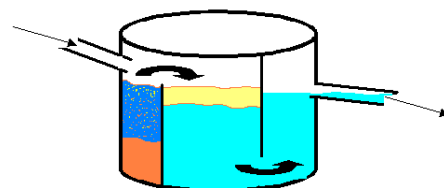
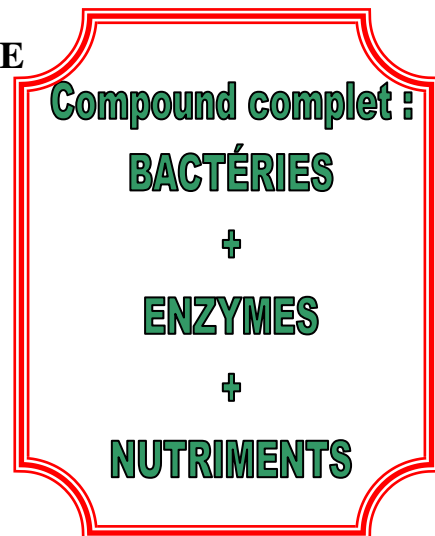
La biofermentation assure complémentirement la dégradation des agglomérats organiques.

Cette action permet de liquéfier et de fluidifier les rejets. De plus, par leur propriété, dans les conditions ambiantes favorables, à se renouveler, les ferments apportent en se multipliant leurs propres fonctions enzymatiques assurant une bioépuration continue des déchets organiques.

Ces actions combinées de dégradation, de digestion, de liquéfaction, de matières organiques par les ferments sélectionnésensemencés peuvent ainsi contribuer à l'amélioration des valeurs DBO DCO des rejets.

D' autre part, cet ensemencement dirigé corrige les effets malodorants causés par la stagnation des matières organiques et leur dégradation pouvant, dans certains cas, résulter de microorganismes de caractère fermentaire putrifiant dominant.

Utilisations pour : bacs et fosses de décantation, bacs à graisses, puisards, canalisations d'évacuation dans l'industrie, l'agroalimentaire, les collectivités, la restauration, les cuisines, etc...les circuits de rejets domestiques, fosses septiques, etc...



## MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D' HYGIENE

Mise en oeuvre du 3303 pour tous les cas cités ci-dessous :

- Dilution de la quantité nécessaire prévue dans un seau propre (rigoureusement exempt de toute trace de bactéricide) contenant 10 litres d'eau tiède (37/40°C maxi).
- Laisser l'hydratation pendant une durée moyenne comprise entre 1 heure à 3 heures (ne pas excéder cette durée), remuer une ou deux fois si possible et juste avant mise aux endroits souhaités.
- Ensemencer de préférence en fin de journée.

Afin de permettre un ensemencement progressif et régulier conduisant progressivement au système de bioépuration, il convient d'observer les éléments suivants :

a/ procéder à un ensemencement dit dose de départ.

b/ renouveler régulièrement et hebdomadairement à un rythme d'entretien fonction du volume d'effluent, de la masse d'apport journalière de matières organiques, ainsi que des conditions ambiantes propres.

Compte tenu du temps nécessaire à la mise en place du processus de fonctionnement de la fermentation dégradation liquéfaction (ce temps d'adaptation varie généralement de 1 à 3 semaines). Effectuer un apport initial et ajout périodiquement.

A titre d'exemple :

### 1. Bacs à graisses :

pour un volume de 100 litres	dose initiale	dose d'entretien
	apporter 60 à 120 grammes selon l'importance des rejets solides de graisses dans la journée	Chaque soir apporter une dose de 30 grammes environ.

### 2. Fosses septiques : puisards, puits perdus ou d'épandage

pour une capacité de 2000 litres	dose initiale	dose d'entretien bimensuel
	240 grammes à renouveler 1 fois après 5 à 6 jours dans le cas d'une fosse engorgée ne fonctionnant plus.	60 grammes tous les 15 jours.

Dans le cas de fosses " paresseuses " malodorantes, un apport de 60 grammes chaque semaine est recommandé dans les périodes où l'eau du réseau particulièrement chlorée entrave le fonctionnement.

3. **Tuyauteries, évacuations :** eaux usées, siphons de sanitaires, d'éviers, bacs de cuisines, douches, lavabos, etc.

Dose recommandée : 30 grammes par tuyauteries, évacuations dans les collectifs, habitations, écoles, hôtels, etc. Traiter les évacuations des sous-sols avant ceux des étages et tenir compte des volumes de matières organiques plus importants dans les niveaux inférieurs.

## RECOMMANDATIONS

Préparation **non soumise** à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.
- A aussi été pris en compte le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

. Conserver hors de la portée des enfants. Dans le cas d'utilisation de désinfectants dans les endroits d'introduction attendre quelques heures ( 2 à 3 ) avant mise en place de la solution afin d'éviter la destruction des bactéries par ces désinfectants. Refermer l'emballage après utilisation, et conserver à l'abri de l'humidité et de la lumière.

#### Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.